



Installations classées pour la protection de l'environnement
Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement à l'encontre de la SOCIÉTÉ LUDOVIC ANSEAUME

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-25, R. 554-29, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et en particulier son article 17 ;

Vu l'article 24 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 concernant le fascicule 1 intitulé « dispositions générales » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'absence de déclaration d'intention de commencement de travaux, pour les travaux réalisés par la SOCIÉTÉ LUDOVIC ANSEAUME le 22 septembre 2020, allée de la Garenne sur le territoire de la commune de Mainvilliers ;

Vu les courriers adressés par la DREAL Centre-Val de Loire les 5 novembre 2020 et 28 janvier 2021 à la SOCIÉTÉ LUDOVIC ANSEAUME, relatifs à l'endommagement d'un ouvrage de distribution de gaz exploité par GRDF et demandant la transmission d'un justificatif attestant du dépôt d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) dans les conditions prévues par la réglementation et l'analyse des causes et circonstances de l'événement ;

Vu la situation au répertoire SIRENE de l'INSEE au 28 septembre 2021 indiquant la fermeture de l'établissement de Meaucé au 31 décembre 2020 et le transfert du siège social 6 route de Billancelles 28190 COURVILLE SUR EURE ;

Vu la réponse par mel du 3 février 2021 de la SOCIÉTÉ LUDOVIC ANSEAUME résumant les circonstances de l'événement ;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2021 informant la SOCIÉTÉ LUDOVIC ANSEAUME, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'Environnement, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la SOCIÉTÉ LUDOVIC ANSEAUME au projet d'arrêté dans les délais impartis ;

Considérant qu'en application de l'article R. 554-25 du Code de l'Environnement, une déclaration d'intention de commencement de travaux doit être adressée par l'exécutant des travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service, mentionnés à l'article R. 554-24 et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

Considérant que cette procédure a pour but de permettre à l'entreprise chargée des travaux d'avoir connaissance des réseaux existants dans le secteur concerné par son intervention, afin de réaliser son chantier en prenant toutes les précautions nécessaires et en adaptant les techniques de travaux ;

Considérant que l'article R. 554-35 7° du code de l'environnement impose qu'une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros peut être appliquée lorsque l'exécutant des travaux effectue des travaux à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 sans avoir communiqué à un ou plusieurs des exploitants concernés les éléments manquants ou devant être complétés prévus à l'article R. 554-26 relatifs à une déclaration d'intention de commencement de travaux, ou avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages conformément à cet article ;

Considérant les conséquences potentielles sur les personnes et les biens situés dans le périmètre des travaux que peuvent engendrer un endommagement du réseau de distribution de gaz ;

Considérant que l'endommagement survenu le 22 septembre 2020 est lié au commencement des travaux avant d'avoir obtenu les informations sur la localisation des ouvrages de GRDF ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article R. 554-35 7° du code de l'environnement, une amende administrative, d'un montant de 300 euros, est appliquée à la SOCIÉTÉ LUDOVIC ANSEAUME dont le siège social est situé 6 route de Billancelles 28190 COURVILLE SUR EURE (SIRET : 52036547900028).

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 300 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Loiret.

Article 2 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant qui devra s'acquitter de l'amende administrative dans un délai n'excédant pas 45 jours à réception du titre de perception, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement.

Article 4 - Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des finances publiques du Loiret.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Loiret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le - 7 OCT. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE